

Comment réduire le coût de votre facture ?

Plus vous triez vos déchets recyclables,
plus vous allégez votre Redevance Spéciale !

La Collecte sélective

Tous vos déchets issus de la collecte sélective ne rentrent pas dans le calcul de la Redevance Spéciale. Pour vérifier que votre tri est bien réalisé, des suivis de collecte sont mis en place, et les agents de collecte sont en droit de refuser votre conteneur.

Les déchèteries

Vous pouvez valoriser certains de vos déchets en les déposant directement dans l'une de nos trois déchèteries intercommunales, grâce à votre badge professionnel. Pour en obtenir un, la demande est simple, vous devez déposer ou envoyer au siège de la Communauté de Communes :

- une copie du justificatif de domicile du siège social de l'entreprise ;
- la carte d'identité de gérant de la société ;
- un RIB et une autorisation de prélèvement pour bénéficier de l'accès payant.

Les filières de valorisation

Vous pouvez faire appel à des prestataires privés pour valoriser certains de vos déchets comme les fermentescibles, les gravats... Ces derniers doivent être en mesure de justifier que la collecte et le traitement sont réalisés dans le respect des règles environnementales. Vous devrez ainsi nous fournir les Bordereaux de Suivis des Déchets.

Pour vous aider dans vos recherches voici quelques pistes :

- chambre de commerce et d'industrie du var
- bourse-des-dechets.fr
- pagespro.com
- guide-dechets-paca.com
- organismes professionnels



La Redevance Spéciale...



mode d'emploi

Pourquoi mettre en place la Redevance Spéciale ?

Le Code Général des Collectivités Territoriales, renforcé par les préconisations du Grenelle de l'environnement, impose la mise en place de la Redevance Spéciale pour les professionnels utilisant le Service d'élimination des déchets.

En réponse à ces obligations légales, la Communauté de Communes "Cœur du Var" a décidé l'instauration de la Redevance Spéciale à partir du 1^{er} janvier 2012.

Quels sont les objectifs de la Redevance Spéciale ?

- Veiller à l'équité entre les usagers du service élimination des déchets.
- Encourager et développer le tri et la valorisation des déchets.
- Se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

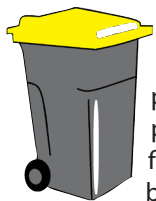
Qui est assujetti à la Redevance spéciale et suivant quel échéancier ?

La Redevance Spéciale s'applique de manière progressive :

- 01/07/2012 : pour les professionnels produisant plus de 5 m³ ;
- 01/07/2013 : pour tous les professionnels produisant plus de 1,32 m³ ;
- 01/01/2014 : pour tous les établissements publics.

Quels sont les types de déchets professionnels acceptés à la collecte ?

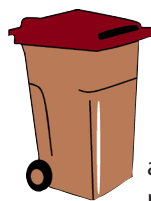
Bac à couvercle jaune



Les déchets recyclables

Cartons pliés et mis à plat, cartonnettes, films plastiques, bouteilles et flacons en plastique, boîtes de conserve, canettes métalliques et aérosols bien vidés, sans lavage préalable.

Bac marron



Les déchets assimilables aux ordures ménagères.

Déchets résiduels restant après le geste de tri des recyclables et valorisables. Les déchets sont à mettre impérativement dans des sacs.

Et les autres déchets ?

Ne sont pas acceptés à la collecte :

Les autres déchets industriels banals :

- Verre
- Déchets encombrants (meubles, appareils ménagers, bois de démolition, palettes)
- Déblais et gravats
- Rebuts de fabrication non dangereux

Les déchets dangereux et spéciaux :

- Résidus de peintures, vernis, colles, solvants et pesticides
- Batteries
- Huiles de vidanges
- Les déchets dangereux (pneus, extincteurs, explosifs, ...)

- Les déchets à risques infectieux, les médicaments
- Tous les déchets qui en raison de leur toxicité, de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif, explosif et radioactif, font l'objet de filières de traitement spécifiques différentes des ordures ménagères.

Les végétaux et gros branchages



Quel est le coût de la Redevance Spéciale ?

Le montant de la Redevance Spéciale est calculé à partir du coût réel du service constaté dans le rapport annuel des déchets.

$$\text{Redevance Spéciale} = \text{Volume total} \times 0,0506 \text{ €/Litre}$$

Le prix au litre est révisable chaque année et applicable dès le 1^{er} janvier de l'année en cours.

La facturation sera scindée en deux, une première facture envoyée courant juin et une deuxième courant octobre. Le paiement s'effectuera uniquement par prélèvement automatique.

Articulation de la TEOM avec la Redevance Spéciale :

● Vous ne payez pas la TEOM :

Le montant dû sera celui de la Redevance Spéciale.

● Vous payez la TEOM :

Le montant de la TEOM payé l'année N-1 par le producteur sera déduite du montant de la Redevance Spéciale. Dans le cas où la TEOM payée serait supérieure au montant de la Redevance Spéciale, cette dernière serait considérée comme nulle.

Seuls les déchets présentés dans les bacs dédiés seront collectés.